



REGLEMENT DU JEU

« Calendrier de l'Avent PMU »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris, organise un jeu intitulé « **Calendrier de l'Avent PMU** » (ci après « **le Jeu** »).

Ce jeu, se déroule du 1^{er} au 24 décembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et possédant un compte PMU.fr temporaire ou définitif, à l'exclusion des salariés du PMU, et de toute personne participant directement ou indirectement à l'organisation de ce jeu.

La participation est strictement nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse <http://calendrierpmu.fr/>, accessible depuis un ordinateur, un téléphone mobile, ou une tablette

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés – hors câble, satellite, fibre et ADSL – sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu. Le timbre correspondant sera également remboursé – au tarif lent – sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Le PMU se réserve le droit d'annuler, de proroger l'animation, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités de l'animation, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu, il en accepte toutes les modalités sans aucune réserve, par sa participation.

Le jeu est décomposé en 24 animations avec 1 animation différente par jour du 1^{er} au 24 décembre 2016.

Pour participer à une ou plusieurs de ces animations, les participants devront consulter la page <http://calendrierpmu.fr/> :

Les 24 dates seront réparties comme suit :

7 journées d'animation Hippique

6 journées d'animation Sport

5 journées d'animation Poker

6 journées d'animation Tri-univers (hippique, sport, poker)

Ces diverses animations seront détaillées lors de chacune des 24 journées sur le site internet de l'opération, et leurs conditions de participation seront alors précisées, à l'exception des deux animations spécifiques telles que détaillées ci-dessous :

- La journée jackpot du 24 décembre 2016

Le 24 décembre 2016 une cagnotte sera partagée entre toutes les personnes s'étant inscrites au moins une fois pour cette journée jackpot, indépendamment de la participation à l'une des autres animations proposées dans le cadre du « Calendrier de l'Avent ».

Chaque participant à cette journée jackpot pourra augmenter sa part de la cagnotte en s'inscrivant chaque jour durant le jeu, son numéro client PMU.FR sera indispensable afin de valider sa participation à la journée jackpot.

Chaque inscription équivaut à une part de la cagnotte, soit 23 parts maximum pouvant être cumulées par chacun des participants.

Le partage de cette cagnotte prendra la forme d'abondements non retirables qui seront versés dans un délai de 10 jours ouvrés après la fin de l'offre et qui correspondront au montant de 100 000 € partagés entre les participants à cette journée jackpot.

Dotations octroyées en application du règlement PMU des Jeux et Paris en ligne

Toute personne se connectant à la page <http://calendrierpmu.fr/> mais ne s'inscrivant pas spécifiquement au jeu « journée jackpot » ne sera pas prise en compte pour le partage de la cagnotte.

Les inscriptions pour la cagnotte seront clôturées le 23 décembre à 12h. Aucune inscription après cette heure ne sera prise en compte dans le calcul des parts.

- Le quiz Réseaux Sociaux

Un Quiz sera organisé sur le blog hippique PMU.FR (<http://hippique.blog-pmu.fr/>) lors de l'animation surprise « Calendrier de l'Avent »

Seuls les participants ayant obtenu entre 5 et 6 points soit 5 et 6 bonnes réponses sur les 6 questions posées à ce quiz seront éligibles au tirage au sort.

Par ailleurs, le participant devra impérativement avoir renseigné les informations dans le formulaire prévu à cet effet à la fin du Quiz (si il a eu un nombre suffisant de points pour être éligible au tirage au sort).

Ce quiz permettra de récompenser au total 100 parieurs parmi les participants ayant obtenu entre 5 et 6 points, avec la dotation suivante : Une carte Restopolitan d'une valeur de 119€ par participant tiré au sort.

Cartes annuelles Restopolitan d'une valeur unitaire de 119€. Réserve de 2 personnes minimum –

Hors Boissons – Le repas le moins cher est offert – Réserve obligatoire via Restopolitan. Une seule Carte par réserve. Conditions d'utilisation disponibles sur www.restopolitan.com/CGU

ARTICLE 4 : DOTATIONS DU JEU

Les dotations sont précisées dans les mentions légales relatives à chacune des animations proposées pendant la période du Jeu, directement sur le site <http://calendrierpmu.fr/> ou au sein du présent Règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de substituer aux lots proposés des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Il ne sera pas possible de demander l'échange des lots mis en jeu.

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant aux organisateurs : PMU – 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris

ARTICLE 6 : DEPÔT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement des opérations, déposé en l'étude de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, Huissier de Justice à Paris, est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

PMU – Direction Marketing – Fidélisation

« Calendrier de l'Avent PMU »

2, rue du Professeur Florian Delebarre 75734 Paris cedex 15